

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2095

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Calmette, Mme Laclais, Mme Chapdelaine,
Mme Capdevielle, M. Popelin, M. Fourage, Mme Le Dain, M. Guillaume Bachelay, M. Bies,
M. Goasdoué, M. Belot, M. Boisserie, M. Roig, M. Bricout, Mme Marcel et les membres du
groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 14

I. – A la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« c) Regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les adaptations au seuil de 20 000 habitants sont justifiées pour les zones de montagne. Toutefois, il ne paraît pas opportun d'accepter la possibilité de maintien ou de constitution d'établissements publics de coopération intercommunale qui compteraient moins de 5 000 habitants. En effet, sous ce seuil de 5 000 habitants, le statu quo serait encouragé, ce qui serait contraire à l'esprit du texte. Par ailleurs, il est difficile de concevoir une intercommunalité de développement et de projets en deçà de ce seuil.